

## Calendrier de la procédure d'admission pour le préapprentissage 2018-2019

### 1 Inscription en ligne

#### Préapprentissage

Le/la candidat-e remplit un formulaire d'inscription sur [www.eracom.ch/inscriptions](http://www.eracom.ch/inscriptions)  
L'inscription est confirmée dès réception de la preuve du paiement de la taxe  
d'inscription de 100 francs.

sur [www.eracom.ch](http://www.eracom.ch)  
**du lundi 11.02.2019**  
**au vendredi 29.03.2019 à 12h**

### 2 Réalisation d'un carnet personnel

#### Préapprentissage

Chaque candidat-e reçoit un carnet et des consignes par la poste. Il/elle réalise  
dans ce carnet une création personnelle selon les consignes qui permet d'évaluer  
ses compétences artistiques.

**dès lundi 1.04.2019**  
envoi des carnets aux candidat-e-s

Ce carnet doit être retourné à l'eracom  
Un jury évalue le carnet présenté.

**mardi 23.04.2019, dernier délai**  
*date du timbre postal !*

Un retour détaillé est envoyé à chaque candidat-e. Les candidat-e-s, dont l'évaluation  
est conforme aux attentes du jury, sont convoqué-e-s à l'eracom pour un test d'aptitudes.

**dès lundi 13.05.2019**  
**décision 1<sup>er</sup> tour communiquée par lettre**

### 3 Test d'aptitudes

#### Préapprentissage

Le test d'aptitudes dure une demi-journée; il est composé des épreuves suivantes:

**dates des tests d'aptitudes entre**  
**le mercredi 22.05. au vendredi 24.05.2019**

- d'exercice-s pratique-s
- d'un entretien de 10 min environ qui porte sur la motivation, la connaissance  
du domaine et le projet professionnel du/de la candidat-e.

### 4 Décision d'admission

#### Préapprentissage

La décision d'admission est envoyée par lettre à tous les candidat-e-s

**dès lundi 3.06.2019**

### 5 Rentrée scolaire 2019

**lundi 26.08.2019**

**En raison du nombre important de candidatures déposées chaque année, l'école ne donne pas de retour individuel détaillé par courriel  
ou par téléphone sur l'appréciation des dossiers, travaux et entretiens de la procédure d'admission.  
Aucune inscription n'est reportée à l'année suivante.**